

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Objet : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI.

Absents : Olivier BURESI

Pouvoirs donnés par : Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI

Secrétaire de séance : Jérôme LEONETTI

Le Maire expose au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service, de recruter conformément aux dispositions du décret n° 2005-243 du 13 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

C'est un contrat de droit privé, à durée déterminée. La durée ne peut être inférieure à 6 mois.

La conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée à la signature d'une convention entre l'ANPE, pour le compte de l'Etat et l'employeur, qui fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne embauchée. La durée de la convention ne peut excéder le terme du contrat de travail.

La convention est renouvelable deux fois à condition que la durée totale ne dépasse pas 24 mois.

Une aide annuelle, fixée par le Préfet de Région, est versée mensuellement et par avance par le CNASEA pour le compte de l'Etat. Ce montant ne peut excéder 95% des taux brut du SMIC par heure travaillée.

D'autre part, une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales, des accidents de travail et des allocations familiales dues pendant la durée de la convention est prévue. Les contributions au FNAL et au versement transport, s'il y a lieu, ainsi que la contribution solidarité à l'autonomie reste dues.

N° : 14/32

Convocation le : 12 juin 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 1^{er} septembre 2014

Publication : 1^{er} septembre 2014



Monsieur le Maire, le Président, propose le recrutement d'un agent dans le cadre de ces nouvelles dispositions et, propose également de fixer, compte tenu des besoins du service, un temps de travail hebdomadaire fixé à 24 heures. La rémunération étant égale au SMIC horaire.

Il demande donc aux membres présents de l'autoriser à signer avec l'ANPE, la convention et le contrat de travail établi avec un agent susceptible de pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Après délibération le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Les dépenses résultants de cette création sont prévues au budget et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint


Marie-Françoise BARTOLI

